



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DU 23 JANVIER 2021

Le 23 janvier 2021 à 10h30, les membres du Conseil Municipal de Lalheue, convoqués conformément à la loi, se sont réunis en séance ordinaire à la salle du conseil de la mairie de Lalheue, sous la présidence de Christian CRETIN, Maire.

Date de convocation : 18 janvier 2021

Etaient présents : Sylvain BERTHIER, Monique CHAMFROY, Christian CRETIN, Josiane MINCK, Céline NECTOUX, François POIRIER, Marinette PUECH, Marc ROBERT.

Absent ayant donné pouvoir : Magali MULLER à Christian CRETIN ; Arnaud TOUZOT à François POIRIER.

Excusé : /

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Marinette PUECH.

Effectif légal du Conseil municipal : 11

Membres en exercice : 10

Conseillers présents ou représentés : 10

Votants : 10

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte rendu de séance du 14 décembre 2020.

1. TARIFS COMMUNAUX 2021

Le Maire expose les tarifs communaux en vigueur. Les tarifs n'ont pas évolué depuis 2017. Il propose à l'assemblée de les reconduire sans changement pour cette nouvelle année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (Abstention 1, Pour 9, Contre 0) DE RECONDUIRE ainsi qu'il suit les tarifs communaux pour 2021 :

TAXE D'AFFOUAGE : 22.00 €

TETES DE CHENES ET DE FRENES : 5 € le stère fait.

TAXE POUR DEPOT DE BOIS SUR LE DOMAINE COMMUNAL :

Période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 : 22.00 €

CIMETIERE COMMUNAL :

- CONCESSION (Tarif au M² à compter du 1^{er} mars 2021) : 27.00 € pour 15 ans - 52.00 € pour 30 ans

- JARDIN DU SOUVENIR (Tarif à compter du 1^{er} mars 2021) : 350 € pour 15 ans

- Vacation funéraire : 25.00 €

2. TARIFS LOCATION SALLE COMMUNALE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (Abstention 1, Pour 9, Contre 0) DE RECONDUIRE ainsi qu'il suit les tarifs de location de la SALLE COMMUNALE, avec effet au 1^{er} juillet 2021 :

TARIFS HABITANTS DE LA COMMUNE :

Mise à disposition des clés les jours en semaine uniquement : 24 H : 115.00 €

Mise à disposition des clés les fins de semaine : 48 H : 155 € - 72 H : 195 €

TARIFS PERSONNES EXTERIEURES A LA COMMUNE OU ASSOCIATIONS EXTERIEURES :

Mise à disposition des clés les jours en semaine uniquement : 24 H : 145 €

Mise à disposition des clés les fins de semaine : 48 H : 185 € - 72 H : 235 €

TARIFS ASSOCIATIONS DE LALHEUE : 70 € (1^{ère} location gratuite)

TARIFS « VIN D'HONNEUR » : 55 €

L'électricité reste au coût réel avec relevé du compteur.

Le montant de la caution est fixé à 700 €.

Les arrhes devront être versées dans les 15 jours suivant la réservation. A défaut de paiement dans ce délai, l'option de réservation sera annulée.

TARIFS DE REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE FACTUREE EN CAS DE PERTE OU DE CASSE :

Objet	Prix unitaire en €	Objet	Prix unitaire en €
Assiettes :		Ustensiles de services :	
Assiettes plate	4	Plats inox long (8)	8
Assiettes à dessert	4	Plats inox creux (8)	8
Assiettes creuse	2	Saladiers en verre (8)	8
Verres (60 personnes):		Panières à pain	-
Verre 23 cl	2	1 grand plateau	15
Verre 16.5 cl	2	2 petits plateaux	0.00
Flûtes	2	Pots à eau (6)	6
Coupelles	2	Ustensiles de cuisine :	
Tasses	1	1 faitout + couvercle	40
Couverts (60 personnes) :		1 casserole + bouchon	25
Fourchettes	1	1 casserole inox (diam. 20 cm)	35
Cuillères à soupe	1	1 casserole inox (diam. 28 cm)	54
Couteaux à steak	2	1 grande poêle adhésive (Tefal)	25
Fournitures diverses		1 passoire à manche	8
Cuillères à dessert	1	1 louche inox	8.50
2 dessous de plat (grilles)	4	1 écumoire inox (11 cm)	8.50
3 planches à découper	6	2 couteaux à viande	25
2 sucriers	1.50	1 couteau à pain	25
5 cendriers	1.50	1 spatule en bois	3
1 ouvre-boîte	3.50	1 pelle à tarte inox	8
4 boîtes plastiques (range-couvert)	5	1 cuillère en exoglass	6.50
2 tire-bouchons	6	1 doseur	5.50
		1 fouet	15

Les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2021.

3. FORET COMMUNALE – DELIVRANCE DES COUPES AFFOUAGES 2021

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^{ème} alinéa de l'article L 214-5 du code forestier,

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière,

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREMIEREMENT :

- APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2021 (coupes réglées) :

Parcelles	Surface (ha)	Type de coupe
1	3.79	IRR
2	3.81	IRR

DEUXIEMEMENT :

- DECIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'Assiette de l'exercice 2021 :

VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGERES par les soins de l'ONF ET **DELIVRANCE** du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage de gros diamètre ou d'exploitation difficile (*La Commune accepte de mettre en l'état les bois de diamètres supérieurs à 35 cm de diamètre, ou d'exploitation difficile, à disposition des affouagistes.*) :

Parcelles	Composition
1	Bois d'œuvre + bois d'industrie + houppiers
2	Bois d'œuvre + bois d'industrie + houppiers

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

TROISIEMEMENT :

Pour les coupes délivrées : L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La Commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus.

- **FIXE** le volume maximal estimé des portions à 30 stères ;
- **ARRETE** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- **FIXE** les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :
 - * Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2022
 - * Vidange du taillis et des petites futaies : 15/09/2022
 - * Façonnage et vidange des houppiers : 15/10/2023

Faute d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, les affouagistes seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le Conseil municipal.

QUATRIEMEMENT :

- **ACCEPTTE** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.
- **INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent.

4. CONVENTION CADRE D'ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SAONE-ET-LOIRE

M. le Maire expose à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploipublic.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique, futur CST), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

Thème	Prestations
Emploi -mobilité	Prestation de recrutement
	Agence d'intérim territorial
Santé au travail et prévention des risques	Service de médecine préventive
	Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail
	Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail
	Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels »
	Mise à disposition d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)
	Service de médecine de contrôle
	Gestion externalisée des paies et des indemnités
	Retraite CNRACL : demande d'avis préalable à la CNRACL
	Retraite CNRACL : Qualification de compte individuel retraite (QCIR)
	Retraite CNRACL : Simulation de calcul
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite normale
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite pour invalidité
	Retraite CNRACL : Forfait simulation de calcul + liquidation de pension pour retraite normale
	Prestation d'accompagnement à la protection des données
	Prestation d'assistance à l'archivage
	Conseil en gestion des données
	Projet de territoire et Charte de gouvernance
	Projet de mandat
	Mutualisation
	Transferts de compétences

	Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI
	Création de communes
	Projet d'administration
	Relations élus-services
	Projet de service
	Diagnostic organisationnel et réorganisation
	Coaching individuel
	Co-développement
	Organisation du temps travail
	Règlement intérieur
	Outils RH (organigramme, fiches de postes...)
	Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP)
	Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction

Les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ ou de s'enrichir, le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissements publics du département.

Le Maire rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenu un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

La convention-cadre prendra effet à la date de signature par la collectivité co-contractante. Qu'elle que soit la date de signature, le terme de la convention est fixé au 30 juin 2026.

Le Maire propose aux membres du Conseil de l'autoriser à signer la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ADHERER** à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Saône-et-Loire, avec effet à la date du 23 janvier 2021
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention-cadre et les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.).

5. SEMCODA - AVENANT A LA DEMANDE DE GARANTIE FINANCIERE POUR LE REMBOURSEMENT DES PRETS REAMENAGES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

La Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA), ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé (pièce annexée à la délibération), initialement garanti par la Commune de Lalheue, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/07/2020 est de 0,50 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

6. TRAVAUX VOIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2021

Dans le cadre de son projet d'aménagement de la voirie sur le Hameau du Buisson Roncin pour la sécurisation des piétons et le ralentissement de la vitesse dans la traversée de la route de la Ferté, la commune pourrait bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 20 % minimum des travaux HT. Cette subvention viendrait en complément de l'aide sollicitée auprès du Conseil départemental de Saône-et-Loire pour un montant plafonné de 5 200 € et de celle qui sera ultérieurement présentée aux membres du Conseil au titre des amendes de police.

Le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée pour déposer le dossier avant la date butoir du 19 février 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés d'AUTORISER M. le Maire à signer toute pièce ou convention nécessaire à la mise en œuvre de cette demande de financement.

Compte-rendu de réunions, questions et informations diverses

- **Travaux VOIRIE : rapporteur François POIRIER**

- Concernant le projet de voirie sur le Buisson Roncin, un nouveau rendez-vous a été fixé avec le Bureau d'études afin de l'alléger financièrement :
 - Maintien voie piéton
 - Réduction de la chaussée
 - Partie écluse : peut-être la mettre à l'essai avec des plots pour tester ?
 - Ecluse : projet de faire l'écluse que sur un coté
 - Maintien de résine en entrée et sortie du hameau

Ce devis affiné sera joint en annexe de la demande de subvention au titre de la DETR afin qu'un dossier complet soit déposé avant la date butoir du 19 février.

- Concernant le projet de ralentissement de la vitesse sur la route de Laives :

Mise en place de panneaux stop au niveau de la rue Jean et de la rue de la croix Monnot

Deux devis sollicités :

PROXIMARK : 1700 € pour traçage à la peinture ou 1900€ pour traçage à la résine

Tournusienne de marquage : rdv pris la semaine prochaine.

- En complément, un bilan sur l'état de nos routes sera réalisé le 29 janvier avec M. BERTHIER, M. ROBERT et M. POIRIER afin de faire le point sur les diverses réparations à réaliser rapidement (nids de poules, fissures etc...). Un second point sera ensuite réalisé pour recenser et prioriser les réfections des différentes rues de Lalheue selon un échéancier pluriannuel.

- **Communauté de Communes Entre Saône et Grosne - commission sport : rapporteur François Poirier**

Projet de création de panneaux pour chemin de randonnée sur l'ensemble du territoire intercommunal. 800km de chemin, mise en place de panneaux, et entretien des chemins.

- **Convention Commune/ASL : rapporteur Marinette PUECH**

Après envoi du projet de convention à l'ensemble des élus, Mme Puech souhaite recueillir les remarques de chacun :

- Plusieurs personnes proposent de faire une convention commune à toutes les associations plutôt qu'à l'ASL uniquement
- S'assurer que le véhicule garé dans l'atelier soit bien couvert par l'assurance

- **Autres infos diverses :**

- M. le Maire informe que la pompe à chaleur (clim/chauffage) de l'école du quart Goin est définitivement hors service. Il a sollicité 2 devis auprès d'entreprises spécialisées.
- Anniversaire des 100 ans de Mme Flammant : M. CRETIN, Mme MULLER et Mme MINCK lui remettront un bouquet et un colis gourmand à cette occasion le 13 février prochain en présence du JSL.
- Suite au concours de dessin, l'ensemble des enfants ont été récompensés avec des friandise et un livre. Ils seront en couverture du premier Lalhuyé de l'année.
- Travaux cimetière - Fondation du patrimoine : la commune est satisfaite du bon avancement de la collecte et remercie d'ores et déjà les 36 généreux donateurs (4 110 €).
- M. le Maire précise également que divers devis ont été demandés en vue de la préparation du budget 2021 (motopompe, tronçonneuse...). Ils seront communiqués à l'occasion du prochain conseil.

Séance levée à : 12h03

SIGNATURES - Procès-verbal du Conseil municipal du 23 janvier 2021

Sylvain BERTHIER	Josiane MINCK	François POIRIER	POUVOIR à M. POIRIER Arnaud TOUZOT
Monique CHAMFROY	POUVOIR à M. CRETIN Magali MULLER	Marinette PUECH	
Christian CRETIN	Céline NECTOUX	Marc ROBERT	